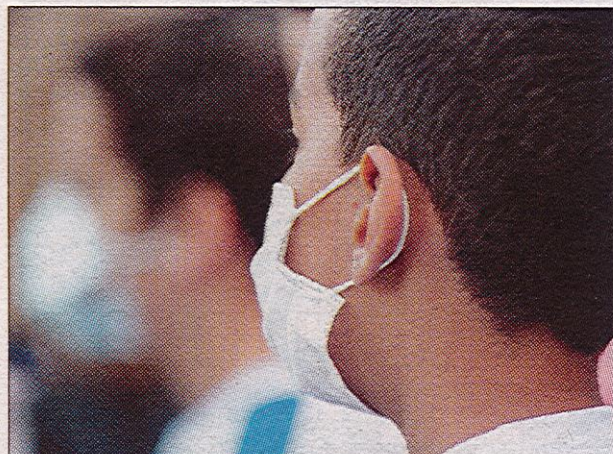


Covid-19

FLAMBÉE OMICRON ■ Les derniers arbitrages de l'exécutif entrent en vigueur aujourd'hui, pour trois semaines

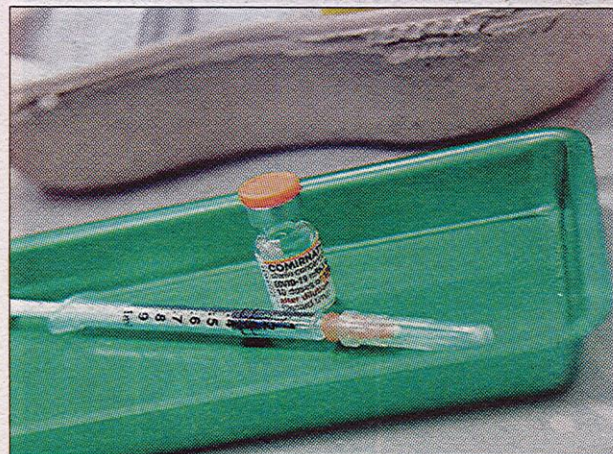
Mesures sanitaires : quoi de neuf ?



ÉCOLE. Trois tests à réaliser. Les élèves font bien leur rentrée aujourd'hui. À ce stade, le niveau 3 (sur 4) est maintenu dans les écoles élémentaires, comme le niveau 2 dans les collèges et lycées. Tous les cours auront donc lieu en présentiel. Lorsqu'il y aura un cas positif dans une classe, tous les enfants devront réaliser un test PCR ou antigénique et deux autres auto-tests à J+2 et à J+4. En primaire, si « un enseignant est absent et dans l'attente de son remplacement, les élèves ne peuvent être répartis dans les autres classes », a précisé vendredi le ministère. (Photo Jérémie Fulleringer)



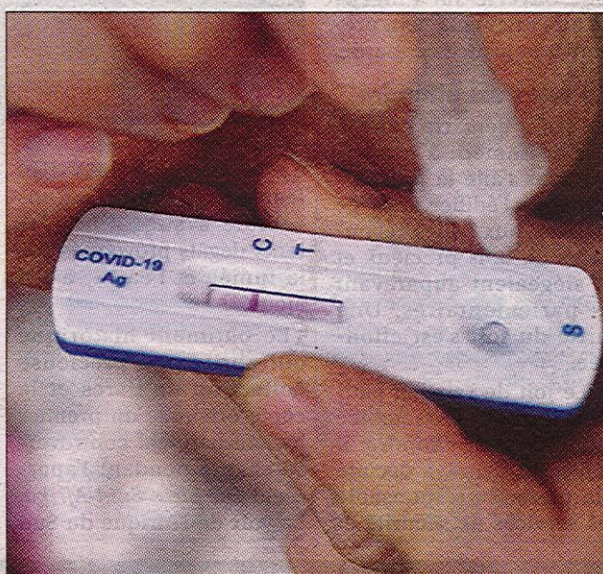
CONSUMMATION D'ALIMENTS. C'est assis ou... interdit. La consommation de boissons et d'aliments dans les bars et les cafés « ne pourra plus se faire debout, mais seulement de manière assise » et elle sera interdite dans les cinémas, les théâtres, les équipements sportifs et les transports collectifs, y compris longue distance. La SNCF a promis de faire preuve de « bon sens et discernement » concernant l'interdiction de se nourrir et de boire dans les transports collectifs. Une tolérance permettra notamment de se désaltérer et, pour les plus fragiles, de s'alimenter. (Photo Marion Boisjot)



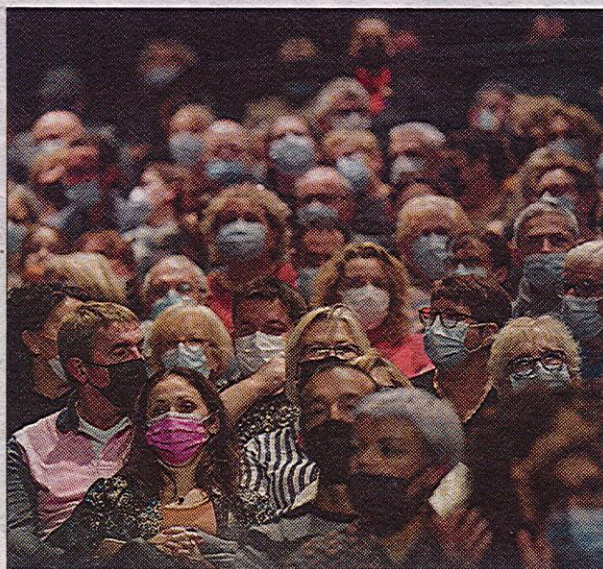
RAPPEL VACCINAL. Trois mois désormais. C'est le cas depuis mardi dernier. Le délai pour la dose de rappel vaccinal a été ramené à trois mois, comme l'avait recommandé la Haute Autorité de santé. Par ailleurs, à partir du 15 février, le délai pour conserver son pass sanitaire sera réduit à quatre mois, a annoncé hier le ministre de la Santé Olivier Véran. Ce délai était jusque-là de sept mois. Lundi dernier, il avait admis que le recours à une quatrième dose de vaccin était une « possibilité ». (Photo Stéphanie Para)

Les nouvelles restrictions sanitaires, annoncées au fil de la semaine passée, pour « freiner la propagation du virus, soulager les services hospitaliers et éviter la désorganisation » de l'économie, prennent en majorité effet aujourd'hui, pour une durée de trois semaines.

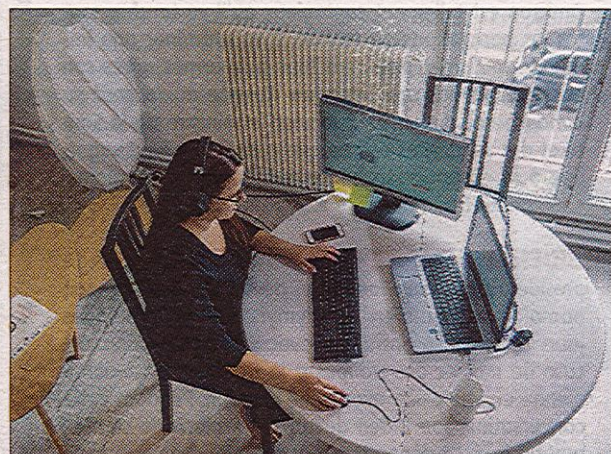
Florence Chédotal
florence.chedotal@centrefrance.com



RÈGLES D'ISOLEMENT. Allégées. À partir d'aujourd'hui, les personnes positives au Covid-19 et ayant un schéma vaccinal complet devront s'isoler pendant une durée de sept jours quel que soit le variant, et cet isolement pourra être levé au bout de cinq jours en cas de test antigénique ou PCR négatif, à condition de ne plus avoir de signe clinique d'infection depuis 48 heures. Les non-vaccinés devront s'isoler dix jours, avec une sortie possible au bout de sept jours. Il n'y a plus de quarantaine pour les personnes cas contact disposant d'un schéma vaccinal complet. (Photo AFP)



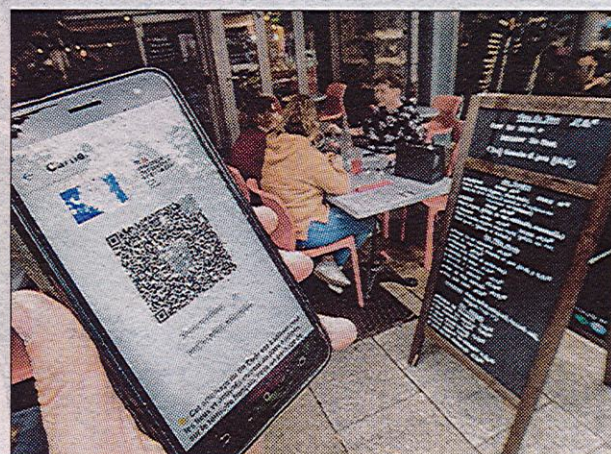
JAUGES. Le retour. Les jauges sont rétablies pour les grands événements : 2.000 personnes en intérieur, 5.000 personnes en extérieur. Les concerts debout seront interdits. Quant aux discothèques, elles ne rouvriront pas le 6 janvier, mais resteront fermées trois semaines supplémentaires. Les meetings politiques ne sont pas concernés par ces jauges, ce qui a soulevé quelques protestations dans le milieu artistique. Grand Corps Malade ou Julien Doré ont annoncé avec humour leur candidature... à l'élection présidentielle. Certains ont renommé leur tournée en « meeting ». Mais la vie démocratique est aussi un principe constitutionnel. (Photo Francis Campagnoni)



TÉLÉTRAVAIL. Trois jours, voire quatre. Le recours au télétravail devient obligatoire à compter d'aujourd'hui pour tous les salariés pour lesquels il est possible, à raison de trois jours minimum par semaine et quatre jours quand cela est possible. Il en est de même pour les agents de la fonction publique. La ministre du travail Elisabeth Borne a précisé qu'une amende pouvant aller jusqu'à 1.000 euros par salarié « dont la situation n'est pas conforme » pourra être infligée. (Photo Richard Brunel)



PORT DU MASQUE. En extérieur. L'obligation du port du masque, déjà en vigueur en intérieur dans les lieux recevant du public, est « étendue » notamment dans tous les centres-villes. Les enfants dès 6 ans sont aussi concernés dans un certain nombre de lieux publics et de transports, selon un décret publié samedi au Journal officiel. Paris, Lyon, Villeurbanne, Tours, Périgueux, Sarlat, hypercentre de Toulouse, Var, Charente-Maritime... Ces derniers jours, les arrêtés se sont multipliés pour faire respecter le port du masque en extérieur, dans les zones denses notamment. (Photo Thierry Sallaud)



PASS... VACCINAL. Au 15 janvier ? Le pass sanitaire devrait devenir un pass vaccinal le 15 janvier prochain. Un test négatif au Covid-19 ne suffirait alors plus pour accéder aux lieux concernés par le pass sanitaire (bars, restaurants, théâtres, cinémas, musées, salles de sport), il serait nécessaire de présenter un pass vaccinal, c'est-à-dire de justifier d'être vacciné. Validé en commission la semaine dernière, le projet de loi renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire sera discuté à compter de ce jour à l'Assemblée, puis au Sénat mercredi. (Photo Richard Brunel)